



DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

REGLEMENT DE LA COUPE DU TARN ET GARONNE FEMININE FOOT à 8

ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE

Le District de Tarn et Garonne de Football organise annuellement une compétition appelée Coupe du Tarn et Garonne

L'épreuve est dotée d'une coupe remise à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

Un souvenir sera remis à l'équipe finaliste ainsi que des médailles offertes aux joueuses des deux équipes et aux quatre arbitres et au délégué.

Le gagnant de l'année précédente devra retourner au District, un mois avant la finale, la Coupe du Tarn et Garonne. En cas de non-restitution, une amende de 500€ sera appliquée.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation et la gestion de la Coupe de Tarn et Garonne sont confiées à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et à la Commission Féminine.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

La Coupe du Tarn et Garonne est ouverte à tous les clubs du District du Tarn et Garonne engagés dans un championnat de Foot à 8 féminins.

ARTICLE 4 – CALENDRIER

Le calendrier est établi en fonction du calendrier fédéral et régional. Les clubs ont la possibilité, après entente et accord de la Commission d'organisation, d'avancer la rencontre à une autre date, sous la condition qu'un match officiel ne soit pas programmé ce jour-là.

ARTICLE 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Comme pour le Championnat de District Féminin, la Coupe du Tarn et Garonne se joue en Foot à 8.

Pour la saison 2024/2025, afin d'augmenter le nombre de rencontres sur la saison, la Coupe de Tarn et Garonne Foot à 8 sera organisée avec une 1^{ère} phase en formule challenge, matchs Aller, avec 3 Poules de 4 équipes et 1 Poule de 3 équipes. À l'issue de cette 1^{ère} phase, les équipes classées 1^{ère} de chaque poule disputeront, après tirage au sort, les ½ finales en phase éliminatoire, puis la finale.

Toutes les rencontres de chacune des poules devront, quel que soit le résultat, être suivies par une série complète de 5 tirs au but qui ne modifiera pas le résultat de cette rencontre.

Si après que les deux équipes ont exécuté leurs cinq tirs, toutes deux ont marqué le même nombre de buts ou n'en ont marqué aucun, l'épreuve est poursuivie jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.

Les tirs au but ne serviront que pour départager une éventuelle égalité au classement final des équipes.

Exemple : chaque équipe gagne son match 1 à 0 elles sont impossibles à départager. Le goal-average des tirs au but intervient uniquement dans ce cas

La durée du match est d'une heure trente en deux périodes de 45 minutes.

Pour la finale en cas de résultat nul, il ne sera plus disputé de prolongations de deux périodes de quinze minutes chacune.

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné suivant les dispositions réglementaires en ce qui concerne l'épreuve des coups de pied au but.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES TERRAINS

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, d'arrêté municipal, l'équipe recevant devra trouver un terrain de repli, à défaut, la Commission d'Organisation peut :

1. Inverser la rencontre.
2. La fixer sur un autre terrain.

La finale aura lieu sur un terrain neutre. Toutefois, en cas d'impossibilité de trouver un terrain neutre, la rencontre se jouera sur le terrain du premier tiré.

ARTICLE 7 – HEURE DES MATCHES

Les matches seront fixés le jour et à l'heure indiquée par le club recevant lors de son inscription au championnat.

En cas d'absence d'une équipe, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. Un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie, l'arbitre constatera l'absence de l'équipe, même si l'équipe présente ne le demande pas.

Si l'équipe se présente passé ce délai, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire

Si à l'expiration d'un quart d'heure, aucune équipe n'était présente sur le terrain, l'arbitre constatera l'absence des deux équipes.

Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de match, ou sur son rapport, et la Commission d'Organisation sera juge de la décision finale.

ARTICLE 8 – COULEUR DES MAILLOTS

Les joueuses devront porter les couleurs habituelles de leur club. Quand les couleurs des maillots des deux adversaires seront les mêmes ou similaires, le club recevant devra en changer. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs. Lors de la Finale, un équipement entier (Maillots, Shorts, Chaussettes) sera fourni par le District de Football et les équipes seront dans l'obligation de porter ces équipements. Dans ces conditions l'équipement utilisé restera la propriété du club utilisateur.

ARTICLE 9 – BALLONS

Les ballons devront être règlementaires. Ils seront fournis par :

- a) Le club recevant.
- b) * Sur terrain neutre, par les deux clubs en présence à concurrence de 2 au minimum, sous peine de match perdu, et par le club organisateur, minimum 2 également. En outre aucune équipe ne pourra justifier d'un manque de ballon. Si un manque de ballon survient pour terminer la partie, sur terrain neutre, le club organisateur sera tenu pour responsable.
* Sur le terrain de l'un des deux équipes en présence, match perdu par pénalité au club recevant.

ARTICLE 10 – QUALIFICATION ET LICENCES

Pour participer à l'épreuve les joueuses devront être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux du District du Tarn & Garonne.
En cas de match à rejouer seules seront autorisées à y participer les joueuses qualifiées pour leur club lors de la première rencontre.
En cas de fraude sur identité, il sera fait application de l'article 207 des Règlements Généraux. Une équipe ayant fait jouer une joueuse suspendue ou une joueuse non licenciée aura match perdu même sans réclamation. La joueuse sera frappée d'une suspension supplémentaire. Les réclamations posées après la rencontre qui seront retenues et étudiées, par la commission des Litiges et Discipline, peuvent contrairement au championnat, donner match perdu à l'une des équipes.

Pour toutes les compétitions Féminines en Football à 8 (Championnat ou Coupes), 12 joueuses au maximum peuvent être inscrites sur la FMI.
Toutes les joueuses inscrites sur la FMI peuvent participer aux rencontres.

SURCLASSEMENT U16 - U17 FEMININ

a) Les licenciées U17F peuvent pratiquer en Senior F, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale (**Dossier de sur classement Art.73.2**).

Dans les mêmes conditions d'examen médical :

- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F, dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve.

- les joueuses U16 F et U17F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction du District et dans la limite de deux joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match.

Les autorisations de double surclassèrent prévues doivent figurer sur la licence de la joueuse sous la mention « surclassé article 73.2 ».

3. Ces autorisations de simple et double sur-classement sont soumises aux prescriptions de l'article 72.1.
4. En cas d'infraction aux dispositions du présent article, est appliquée la sanction prévue au Titre 4.
5. En cas de litige sur un sur classement, la Commission Fédérale Médicale peut être saisie du dossier.

Le dossier de sur classement Art 73-2 est disponible sur le site de la Ligue de Football Occitanie => Onglet Documents => Onglet Licences => Dossier sur classement Art.73-2.

ARTICLE 11 – RESERVE

ARTICLE 12 – FMI

Le club recevant doit fournir la tablette FMI, de même pour les rencontres en terrain neutre ainsi que pour la Finale. A cette occasion les deux équipes seront dans l'obligation de fournir une tablette.

ARTICLE 13 – VERIFICATION DES LICENCES

La vérification des licences des joueuses et le contrôle des licences de l'éducateur ou éducatrice et des dirigeants présents sur le banc de touche et des délégués à la police se font dans les conditions de l'article 141 des Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie.

En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Foot clubs Compagnon.
A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.
En cas d'absence de licence, toute personne figurant sur la feuille de match doit être en capacité de prouver son identité par une pièce officielle avec photographie, et, pour un joueur, fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football qui peut être celui figurant sur la demande de licence, (original ou copie), établi au nom du titulaire, et comportant le nom, le cachet et la signature manuscrite du médecin, ainsi que la date de l'examen médical.

ARTICLE 14 – ARBITRES

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (C.D.A.).
En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné, il sera fait application de l'article 49 du Règlement des Championnats du District.

Pour les rencontres de Coupe ou challenge de Tarn et Garonne, les clubs ont la possibilité d'inscrire une joueuse remplaçante en tant qu'arbitre assistant.

Cette joueuse inscrit en tant qu'assistant pourra rentrer en jeu à tout moment et devra être remplacée à la touche par une joueuse présente sur le banc de touche ou par la joueuse sortante.

Une joueuse sortante pourra devenir arbitre assistant.

Si en cours de match il y a carence sur le banc de touche, une joueuse licenciée (U17 à Senior) ou un dirigeant ou dirigeante licencié pourra suppléer l'arbitre assistant, ce dirigeant ou dirigeante devra posséder une licence.

Les joueuses assurant le rôle d'arbitre assistant sont pour les rencontres seniors sous la responsabilité du capitaine.

Si une joueuse arbitre assistant venait à être exclue par l'arbitre de champ, l'équipe de la joueuse exclue devra faire sortir une joueuse de champ et évoluer à 7, cette joueuse prenant la place de l'assistant exclu.

Pour éviter en fin de rencontre des changements abusifs de la joueuse arbitre assistant dans le seul but de gagner du temps, l'arbitre de champ se verra l'obligation de rajouter 30 secondes de temps additionnel après chaque changement de l'assistant.

Si pour une raison quelconque la joueuse assurant le rôle d'arbitre assistant ne rentre pas en cours de jeu, cette joueuse sera considérée comme n'ayant pas participé à la rencontre.

Pour la finale, 3 arbitres officiels seront désignés.

ARTICLE 15 – TENUE ET POLICE

Les clubs organisateurs d'une rencontre, sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs, de leurs supporters ou du public.

Des peines sévères seront infligées aux joueuses dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles à l'encontre de l'arbitre, des officiels, des autres joueuses ou du public.

Indépendamment du service d'ordre, les organisateurs devront désigner un délégué qui se tiendra en liaison avec l'arbitre et éventuellement le délégué de la Commission d'Organisation.

ARTICLE 16 – FORFAITS

Une équipe déclarant forfait devra en aviser le club adverse et de District, au moins 10 jours avant la date du match, par écrit.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de six joueuses qualifiées sera déclarée forfait.

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait. Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.

Il ne pourra pas être organisé de match amical lorsqu'une équipe déclarera forfait sur le terrain sous peine de suspension pour les deux clubs en présence. Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra pas organiser ni participer à un autre match le jour, la veille ou le lendemain du jour où il devait jouer le match de Coupe de Tarn et Garonne.

ARTICLE 17 – RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

Match se déroulant le samedi :

Transmission de la FMI le plus tôt possible après la rencontre dernier délai DIMANCHE 12H

Match se déroulant le dimanche :

Transmission de la FMI le plus tôt possible après la rencontre dernier délai LUNDI 9H

Match se déroulant avec la feuille de match papier

Les feuilles de matchs papiers devront être enregistrées au district avant le mercredi soir suivant la rencontre (envoi postal, scan, ou autre)

ARTICLE 18 – RECLAMATIONS ET APPELS

Les réclamations et appels doivent être formulés et confirmés en conformité avec les Règlements Généraux.

Les réclamations posées après la rencontre qui seront retenues et étudiées peuvent contrairement au championnat, donner match perdu à l'une des équipes.

En cas d'appel d'une décision d'une Commission Départementale, la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort, sauf en matière disciplinaire.

Dans tous les cas les délais de réclamations et d'appel sont réduits à 48 heures.

ARTICLE 19 – TICKETS ET INVITATIONS

Pour la finale de la Coupe de Tarn et Garonne Seniors Féminine, une réunion préparatoire à l'organisation des finales est organisée. Tous les clubs participants aux diverses finales participent à cette réunion, qui fixe toutes les modalités de l'organisation des Coupes ou Challenges.

ARTICLE 20 – BILLETTERIE ET RECETTE

L'établissement d'une feuille "billetterie et recette" fournie par le District, uniquement en finale est obligatoire, et, doit être retournée dans les 48 heures ouvrables qui suivent le match par le club organisateur, accompagnée des tickets invendus et de la recette une fois déduite la part pour la location du terrain revenant au club recevant. La feuille de recette sera établie par le District en fonction des éléments transmis. Le District débitera ou créditera le compte des clubs en fonction de celle-ci.

ARTICLE 21 – FONCTIONS DU DELEGUE

La Commission d'Organisation pourra être représentée par un délégué désigné à l'avance. Les attributions du délégué sont définies par les articles 51 à 61 du Règlement des Championnats du District.

ARTICLE 22- NON RESPECT DES MESURES DE SECURITE

Pour toutes les rencontres de Coupe de Tarn et Garonne, l'utilisation de pétard, de sifflets, d'engins pyrotechniques ou de haut-parleurs branchés électriquement sont strictement interdits.

Pour ce non-respect de ces mesures de sécurité, le club ou les clubs seront sanctionnés.

ARTICLE 24

Les cas non prévus dans le présent règlement, s'ils ne figurent pas dans le Règlement des Championnats, seront tranchés par la Commission d'Organisation et en dernier ressort par le Comité Directeur du District du Tarn & Garonne.